

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2083

présenté par
Mme Romeiro Dias

ARTICLE 8

À l'alinéa 46, supprimer les mots :

« textiles sanitaires à usage unique, y compris les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le périmètre de la REP en cohérence avec celui retenu par le droit européen et proposé dans le projet de loi initial.